



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de Police

75-2018-01-02-001 - ARRETE 18-001 MODIFIANT L ARRETE 17-063 DU 04/09/2017 : DESIGNATION DES MEDECINS MEMBRES DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME INTERDEPARTEMENTAUX COMPETENTS A L EGARD DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES ACTIFS DE LA PN RELEVANT DU SGAP DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DANS LES DEPARTEMENTS 75/92/93/94 (1 page)	Page 3
75-2018-01-03-002 - Arrêté n°2018-00002 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien. (3 pages)	Page 5
75-2017-12-29-016 - Arrêté n°DOM2010073-R1-1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "ABC - LIV". (2 pages)	Page 9
75-2017-12-29-015 - Arrêté n°DOM2010157R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "SOFRADEC". (2 pages)	Page 12
75-2017-12-29-014 - Arrêté n°DOM2010159R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "OFFICE CENTER". (2 pages)	Page 15
75-2017-12-29-013 - Arrêté n°DOM2010724 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "STARTWAY PARTNERS". (2 pages)	Page 18
75-2017-12-29-012 - Arrêté n°DOM2010750 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "BDO IBSO". (2 pages)	Page 21
75-2017-12-29-011 - Arrêté n°DOM2010798 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - société "SERVCORP PARIS". (2 pages)	Page 24

Préfecture de Police

75-2018-01-02-001

**ARRETE 18-001 MODIFIANT L ARRETE 17-063 DU
04/09/2017 : DESIGNATION DES MEDECINS
MEMBRES DU COMITE MEDICAL ET DE LA
COMMISSION DE REFORME
INTERDEPARTEMENTAUX COMPETENTS A L
EGARD DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES
ACTIFS DE LA PN RELEVANT DU SGAP DE LA
POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE DE PARIS DANS LES DEPARTEMENTS
75/92/93/94**



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS
N° 18-001

modifiant l'arrêté n°17-063 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 02 janvier 2018 :

Au titre des médecins généralistes (membre suppléant) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le D^R Roger VIVARIE.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 2 Janvier 2018

Le Directeur des Ressources Humaines
Le Directeur des Ressources Humaines

DANI CLAVIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-01-03-002

Arrêté n°2018-00002 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien.

Arrêté n° 2018-00002
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu le message en date du 2 janvier 2018 du directeur du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, notamment dans les réseaux de transports en commun, traduisent le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les principales stations du métro parisien, en particulier par leur fréquentation constituent, dans ce contexte, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du lundi 8 janvier au dimanche 11 février 2018 inclus dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Charles-de-Gaulle - Etoile ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Gare du Nord ;
- Auber-Opéra-Havre Caumartin ;
- Gare de Lyon ;
- Saint Lazare ;
- Gare de l'Est ;
- Barbès-Rochechouart ;
- Nation ;
- Bastille ;
- Austerlitz ;
- Saint-Michel ;
- Montparnasse ;
- Concorde ;
- Madeleine ;
- Champs-Élysées-Clémenceau ;
- Franklin-Roosevelt ;
- Trocadéro ;
- République ;
- Denfert-Rochereau ;
- Strasbourg-Saint-Denis ;
- Bercy ;

.../...

2018-00002

- Porte d'Auteuil ;
- Porte de Saint-Cloud ;
- Porte de Pantin ;
- Porte de Versailles.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et le président de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 03 JAN. 2018


Michel DELPUECH

2018-00002

Préfecture de Police

75-2017-12-29-016

Arrêté n°DOM2010073-R1-1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - société "ABC - LIV".



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010073 -R1 -1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010073-R1 du 7 septembre 2017 autorisant le renouvellement de l'agrément de domiciliation commerciale accordé à la société ABC LIV pour son établissement principal sis 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS et 20 établissements secondaires ;

VU la demande formulée par Maître Frédérique AZOULAY le 19 décembre 2017, pour le compte de son client la société ABC – LIV, en vue de rectifier l'adresse de l'établissement secondaire sis 66 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ;

Considérant que les locaux mentionnés sur le bail commercial, pour l'adresse indiquée ci-dessus, comportent bien 3 entrées, étant donné qu'ils sont situés dans une galerie marchande ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal et de 20 établissements secondaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément de domiciliation commerciale accordé le 7 septembre 2017 à la société ABC LIV par l'arrêté n° DOM2010073-R1 est modifié comme suit, à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'au 7 septembre 2023, pour son établissement principal sis 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS et pour les 20 établissements secondaires suivants :

38 rue Servan 75011 PARIS ;
21 bis rue du Simplon 75018 PARIS ;
37 rue des Mathurins 75008 PARIS ;
32 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS ;
99/103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS ;
66 avenue des Champs Elysées/49 rue de Ponthieu/ 128 rue La Boétie 75008 PARIS ;
23 rue du Départ /16 bis rue d'Odessa 75014 PARIS,
23/25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS ;
38 rue Dunois 75013 PARIS ;
12 rue Vivienne 75002 PARIS ;
16 boulevard Saint- Germain 75005 PARIS ;
89/91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS ;
101 avenue du Général Leclerc/48 rue Sarrette 75014 PARIS ;
21 place de la République 75003 PARIS,
118/130 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS,
26 rue Damrémont 75018 PARIS ;
95 avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL ;
176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;
47/49 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;
112 ave de Paris 94300 VINCENNES.

Article 2 – L'arrêté DOM2010073-R1 du 7 septembre 2017 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-29-015

Arrêté n°DOM2010157R1 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - société "SOFRADEC".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010157R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM2010157 du 11 avril 2011 autorisant la société SOFRADEC à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement sis 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 23 octobre 2017, complétée en dernier lieu le 04/12/2017 et formulée par Madame Marie BAYLE, Présidente de la société SOFRADEC, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale à la société **SOFRADEC**, répertorié sous le n° DOM2010157, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société pour les locaux sis 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS, sous réserve de rester une activité à titre accessoire et de respecter les règles du statut d'expert-comptable et du code de déontologie, conformément à l'article 22 alinéa 3 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée susvisée.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris-Île de France et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-29-014

Arrêté n°DOM2010159R1 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - société "OFFICE CENTER".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010159R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010159 du 26/05/2011, autorisant la société **OFFICE CENTER** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 209, rue Saint-Honoré 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 08/11/2017 et complétée le 07/12/2017, formulée par Madame HARBONNIER Muriel, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame HARBONNIER Muriel agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société **OFFICE CENTER**, répertorié sous le n° **DOM2010159**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 209, rue Saint-Honoré 75001 PARIS.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-29-013

Arrêté n°DOM2010724 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - société "STARTWAY PARTNERS".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010724

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010522 du 31 octobre 2014 autorisant la société STARTWAY dont le siège social est situé 142 Boulevard Exelmans 75016 PARIS à exercer l'activité de domiciliation pour les 3 établissements secondaires sis 2 rue Henri Chevreau 75020 PARIS, 87 rue Gabriel Péri 92100 MONTRouGE et 6 quai du Havre 76000 ROUEN ;

VU la demande parvenue le 12/06/2017, complétée en dernier lieu le 29/12/2017 et formulée par Monsieur Eric MARTIN, agissant pour le compte de la société STARTWAY PARTNERS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce pour 10 établissements secondaires ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif par la société STARTWAY à la société STARTWAY PARTNERS de sa branche d'activité d'exploitation d'espaces de centres d'affaires et/ou de coworking le 25 mai 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que la société STARTWAY PARTNERS dispose d'un siège social et établissement principal sis 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS et de 10 établissements secondaires ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées, dans ses 10 établissements secondaires, des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **STARTWAY PARTNERS** dont le siège social est situé 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les locaux des 10 établissements secondaires sis :

- 38 rue de Ponthieu 75008 PARIS ;
- 83-85 avenue d'Italie 75013 PARIS ;
- 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS ;
- 43- 47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS ;
- 2 rue Henri Chevreau/ angle 83 rue de Ménilmontant 75020 PARIS ;
- 87 rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE ;
- 6 quai du Havre 76000 ROUEN ;
- 15 bis rue Danton 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE ;
- 1 cours Aristide Briand 33023 BORDEAUX.
- 79 avenue de Nantes 86000 POITIERS.

Article 2 - L'arrêté DOM2010522 du 31 octobre 2014 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu dans les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-29-012

Arrêté n°DOM2010750 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - société "BDO IBSO".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010750

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande parvenue le 27/06/2017, complétée en dernier lieu le 27/12/2017, formulée par Madame Christine COSTARD, agissant pour le compte de la société BDO IBSO en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux à son siège social sis 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **BDO IBSO** ayant son siège social au **43-47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**, sous réserve de rester une activité à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-29-011

Arrêté n°DOM2010798 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - société "SERVCORP PARIS".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010798

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010231 du 24/10/2012, autorisant la société **SERVCORP PARIS** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 17- 23 Square Edouard VII 75009 PARIS, et dans les locaux des 2 établissements secondaires sis 101 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS et 21-23 boulevard Haussmann 75009 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 22/11/2017, complétée en dernier lieu le 15/12/2017, formulée par Madame VLIETSTRA Olga, agissant pour le compte de la société précitée, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal qui a été transféré au 21-23 boulevard Haussmann depuis le 30 mai 2014 ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées, à l'adresse indiquée ci-dessus, des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Considérant que ladite société ne dispose plus d'établissement secondaire, ni au 17-23 Square Edouard VII 75009 PARIS, ni au 101 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SERVCORP PARIS** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale**, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, pour son siège et établissement principal sis 21-23 boulevard Haussmann 75009 PARIS.

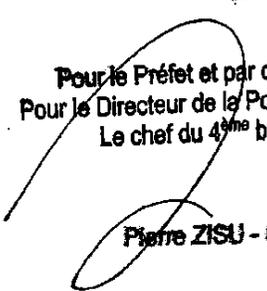
Article 2 : L'arrêté DOM2010231 du 04/10/2012 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7